

## ANNEXE 7

### Fiche action pour le programme régional IEVP Sud - «Euro-Med Jeunesse»

#### 1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	<b>Programme Euro-Med Jeunesse IV</b>		
Coût total	5 Mio EUR Contribution CE <i>contribution des pays bénéficiaires</i>		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet / <i>décentralisée</i>		
Code CAD	110	Secteur	Éducation non formelle

#### 2. MOTIF

##### 2.1. Contexte sectoriel

La jeunesse représente une partie considérable de la population dans les PPM<sup>23</sup> (en moyenne 50 % de la population a moins de 30 ans) et constitue, par conséquent, un enjeu majeur pour ces pays. La région a le plus fort taux de chômage de jeunes au monde et le plus faible taux de main-d'œuvre active (40 %). Les jeunes ne représentent qu'un tiers de la main-d'œuvre totale alors qu'ils constituent près de la moitié des chômeurs de toute la région. Il en résulte un taux d'inactivité élevé parmi cette tranche de la population. Le rôle de la société civile et des associations de jeunes en tant que partie prenante dans la vie sociale et politique doit être encouragé et soutenu dans le sens d'un fonctionnement pérenne. Par ailleurs, la jeunesse doit faire face à un autre défi: la transformation de la société. Des tensions sont perceptibles entre la culture traditionnelle et le mode de vie moderne. En outre, une forme de radicalisation des attitudes – sur les deux rives – mène à des fractures qu'il est urgent de réduire et de remplacer par des attitudes positives.

Le nombre d'associations est en nombre croissant mais ces associations ont souvent de **faibles capacités** (administratives, financières, gestion de projets) **pour mettre en œuvre des projets**. Par ailleurs, les écoles de formation pour les cadres de la jeunesse font défaut dans plusieurs pays.

Plus spécifiquement, les associations du secteur de la jeunesse **souffrent d'isolement et ont peu d'occasions d'échanger** avec d'autres jeunes d'horizons différents et encore moins avec des jeunes issus d'autres cultures.

---

<sup>23</sup> Pays partenaires méditerranéens

Conscientes des enjeux que représente la jeunesse, les autorités nationales mettent au point des stratégies nationales pour ce secteur et inscrivent les échanges de jeunes parmi les priorités.

L'éducation non formelle valorisée par le programme régional offre des activités consacrées au temps libre, tout en conférant aux jeunes un rôle dans la société, ce qui leur permet de prendre conscience des évolutions des sociétés et de réfléchir ensemble (rive N et S), lors des échanges interculturels, à des solutions adaptées.

La déclaration de Barcelone, adoptée en 1995, a jeté les fondements du programme euro-méditerranéen Jeunesse et a souligné que les échanges de jeunes devraient préparer les générations futures à une coopération plus étroite entre les partenaires euro-méditerranéens.

Le programme régional Euro-Med Jeunesse I (1999-2001), établi sur la base des expériences recueillies en Europe, a lancé les activités d'échanges, de service volontaire et de mesures de soutien. Le programme Euro-Med Jeunesse II (2001-2004) a poursuivi les mêmes actions et a accordé une priorité spéciale au renforcement des structures de soutien (plate-forme Euro-Med Jeunesse, programmes de formation, etc.).

Durant la phase III du programme régional Euro-Med Jeunesse (2005-2008), la gestion du programme a été transférée aux autorités nationales. Des unités Euro-Med Jeunesse ont vu le jour dans les pays et territoires suivants: Algérie, Autorité palestinienne, Jordanie, Israël, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie.

Le programme Euro-Med Jeunesse fait partie du Programme indicatif régional (2007-2013) pour le partenariat euro-méditerranéen.

## **2.2. Enseignements tirés**

Le processus de décentralisation, engagé lors de la phase III, a permis l'appropriation du programme par les pays partenaires méditerranéens et une plus grande proximité avec les bénéficiaires grâce à la création d'unités Euro-Med Jeunesse. Néanmoins, il s'agit d'un processus qui doit être poursuivi afin de maximiser et optimiser l'impact du programme. L'accompagnement des unités doit être renforcé.

La nouvelle phase tiendra compte des priorités figurant dans les stratégies nationales afin de permettre une meilleure adéquation aux besoins spécifiques.

L'articulation avec le programme européen «Jeunesse en action» s'est montrée essentielle, mais celle-ci doit cependant être appuyée.

L'effet démultiplicateur d'un programme visant la jeunesse et les associations a été démontré. Toutefois, une demande existe pour former davantage les associations et multiplier les occasions de coopération et d'échanges.

## **2.3. Actions complémentaires**

Le programme régional Euro-Med Jeunesse IV et le programme européen «Jeunesse en action» sont complémentaires et évoluent de façon similaire. Tous deux visent l'éducation non formelle et encouragent des activités communes pour la jeunesse, qui

associent des partenaires des deux rives de la Méditerranée, tout en ayant des priorités différentes. Euro-Med Jeunesse octroie des fonds aux promoteurs méditerranéens d'actions en faveur de la jeunesse mises en œuvre dans des pays partenaires méditerranéens, tandis que le programme «Jeunesse en action» soutient des promoteurs européens de projets déployés en Europe. Les structures de soutien du programme «Jeunesse en action» organisent des activités de formation complémentaires qui sont ouvertes aux participants des pays partenaires méditerranéens.

Le programme Euro-Med Jeunesse est complémentaire des programmes d'éducation formelle «Investing in People» ainsi que des programmes en faveur de la démocratie et des droits de l'homme (IEDDH, Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme).

Les budgets pour la jeunesse sont en général limités dans les PPM et le sont encore davantage pour les échanges internationaux de jeunes. Le programme Euro-Med Jeunesse permet de combler ce manque.

#### **2.4. Coordination des bailleurs de fonds**

Le programme Euro-Med Jeunesse est décentralisé aux autorités nationales chargées de la jeunesse dans les PPM. Les priorités du programme, outre les priorités communes, tiendront compte des priorités nationales. Par ailleurs, les unités Euro-Med Jeunesse, appuyées par les délégations, seront encouragées à coordonner leurs actions avec les autres bailleurs de fonds œuvrant en faveur de la jeunesse.

Le programme européen «Jeunesse en action» et le programme Euro-Med ont des réunions régulières de coordination et d'harmonisation.

### **3. DESCRIPTION**

#### **3.1. Objectifs**

##### **Objectif général:**

Soutenir et renforcer la participation et la contribution des organisations de jeunesse et des jeunes de la région euro-méditerranéenne au développement de la société et de la démocratie

##### **Objectifs particuliers:**

- (1) stimuler et encourager une compréhension mutuelle entre les jeunes au sein de la région euro-méditerranéenne et lutter contre les stéréotypes et les préjugés;
- (2) promouvoir une citoyenneté active chez les jeunes et valoriser leur sens de la solidarité;
- (3) contribuer au développement de politiques en direction de la jeunesse dans les différents pays partenaires.

### **3.2. Résultats escomptés et principales activités**

La stratégie est en adéquation avec la stratégie du programme «Jeunesse en action» tout en étant adaptée au contexte Euro-Med. Cette stratégie repose d'une part sur le financement d'actions menées par des organisations/associations du Sud à la suite d'appels à propositions et d'autre part sur un programme de formation transversale au bénéfice des unités Euro-Med Jeunesse, mais également au bénéfice des organisations/associations. Ces actions financées se concentrent sur trois types d'actions: *les échanges de jeunes, le volontariat, des actions de formations et la mise en réseaux*. Quant à la partie transversale, plus formative, elle est une composante essentielle qui renforce les capacités des associations et de leurs responsables mais permet également des échanges et des partenariats avec les associations européennes.

Résultats escomptés:

- (1) Les acteurs de la jeunesse et les jeunes engagés dans le programme acquièrent de nouvelles attitudes positives face aux préjugés et stéréotypes face à la diversité des cultures, qu'elles soient européennes ou méditerranéennes; prennent conscience des diversités culturelles mais aussi des valeurs communes; renforcent les échanges; concluent des partenariats et établissent des liens durables entre associations d'horizons différents dans un climat de tolérance, de solidarité, de compréhension mutuelle et de paix.
- (2) Un plus grand nombre de jeunes participent à des actions leur permettant d'avoir un rôle actif et responsable dans la vie sociale, professionnelle et politique; des pratiques innovantes en matière d'actions citoyennes émergent des échanges;
- (3) Les unités Euro-Med Jeunesse chargées de la gestion du programme acquièrent une légitimité leur permettant de jouer un rôle dans les stratégies nationales.

### **3.3. Risques et hypothèses**

- Garantir la signature de la convention de financement par tous les PPM, notamment par le choix approprié de priorités.
- Les entraves juridiques (et administratives) à la mobilité des jeunes de la région méditerranéennes dans le cadre de séjours temporaires.
- L'instabilité politique dans la région.
- Les règles administratives spécifiques et inhérentes à chaque pays.

### **3.4. Questions transversales**

Le programme contribue à l'intégration de plusieurs thématiques, dont le «Consensus européen sur le développement» recommande qu'elles participent de façon transversale aux objectifs d'un programme, notamment la bonne gouvernance, le genre et les droits de l'homme. En outre, la participation de la société civile au développement des pays, défendu par le «Consensus», est au cœur de ce programme.

En matière de bonne gouvernance: la décentralisation du programme confronte les PPM aux règles en matière d'égalité et de transparence dans le traitement des appels à propositions.

Des priorités thématiques sont introduites dans les appels à propositions. Elles concernent la lutte contre le racisme et la xénophobie, la protection de l'environnement, l'égalité des genres, etc.

### 3.5. Parties prenantes

Unités Euro-Med de la Jeunesse dans les PPM responsables de la mise en œuvre du programme. Leurs compétences ainsi que leurs équipes doivent être renforcées. L'engagement des unités est prépondérant, puisque les ministères dont relèvent les unités signent une convention de financement avec la CE.

Bénéficiaires: jeunes, responsables et animateurs de jeunesse, ainsi que les organisations et associations du secteur de la jeunesse.

## 4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

### 4.1. Mode de gestion

- Gestion décentralisée partielle via la signature d'une convention de financement avec les pays partenaires méditerranéens signataires.
- En cas de décentralisation des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions: la Commission soumet les procédures de passation de marchés à des contrôles ex ante pour les marchés publics de plus de 50 000 EUR, et à des contrôles ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR. La Commission soumet toutes les procédures d'attribution de subvention à des contrôles ex ante.
- En cas de décentralisation des paiements (possible uniquement lorsque les procédures de passation des marchés correspondants ont été décentralisées): dans le cadre des devis-programmes, les paiements sont décentralisés pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après:

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous:

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR (Budget)	< 200 000 EUR	• 100 000 EUR

## 4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

### – Contrats

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause. Les procédures applicables dans le cadre de ce programme pourraient être néanmoins modifiées afin de s'aligner sur les procédures du programme européen «Jeunesse en action». Ces modifications ne vont pas à l'encontre des procédures de la CE.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par RF BUDG.

### – Règles spécifiques applicables aux subventions

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VI «Subventions» du règlement financier applicable au budget général. Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée, et doit notamment tenir compte des points suivants:

- le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions, en principe, ne devrait pas dépasser 80 %. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE, Euratom) n°2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes [pour le FED ajouter: et à l'article 109 du règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10<sup>e</sup> Fonds européen de développement];
- dérogation au principe de non-rétroactivité: une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 112 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes;
- règles spécifiques applicables aux devis-programmes: tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés.

## 4.3. Budget et calendrier

Le budget du programme est de 5 000 000 EUR.

*Ventilation indicative:*

- conventions de financement (à répartir entre les PPM pour subventions des actions au bénéfice de la jeunesse): 4 150 000 EUR. Une contribution des PPM est envisagée

et sera négociée avec chaque pays partenaire méditerranéen et devra inclure l'audit au niveau national;

- marché de services: assistance technique (rôle de coordination ainsi que dynamique régionale, formations des unités Euro-Med de la jeunesse, promotion les espaces d'échanges entre le programme européen «Jeunesse en action» et le programme Euro-med et synergies entre les acteurs; communication et visibilité du programme): 850 000 EUR.

*Durée opérationnelle:*

- signature des conventions de financement: N + 1 (soit 31.12.2009)

- durée opérationnelle: 36 mois

#### **4.4. Suivi de l'exécution**

Les mécanismes de suivi font partie de la convention de financement signée avec le PPM.

#### **4.5. Évaluation et audit**

Une évaluation externe du programme sera financée à partir d'autres sources, du fait de la règle N+1 s'appliquant à la période de contractualisation au titre de cette décision.

#### **4.6. Communication et visibilité**

Les activités de communication et visibilité sont assurées partiellement par l'assistance technique afin d'assurer une harmonie et une pertinence régionale en conformité avec le manuel de visibilité de l'UE applicable aux actions extérieures. Toutefois, les PPM sont également responsables de la communication et de la visibilité dans chaque pays en étroite collaboration avec les délégations correspondantes.